

Arrêté ministériel n° 2024-367 du 21 juin 2024 modifiant l'arrêté ministériel n° 2001-580 du 30 octobre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.237 du 2 juillet 2001 relative aux soldes et liquidations, modifié

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	21 juin 2024
Publication	Journal de Monaco du 21 juin 2024 ^[1 p.3]
Thématiques	Actes de commerce ; Vente ; Pratiques commerciales

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2024/06-21-2024-367@2024.06.22>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.237 du 2 juillet 2001 relative aux soldes et liquidations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2001-580 du 30 octobre 2001 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.237 du 2 juillet 2001 relative aux soldes et liquidations, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 juin 2024 ;

Article 1er

Voir l'article 6 de l'arrêté ministériel n° 2001-580 du 30 octobre 2001.

Article 2

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 21 juin 2024

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8700>